



Compte rendu CGT du CTL du 7 juin 2018

CTL reconvoqué suite à boycott de la 1ere convocation en date du 24/05/2018.

OS présentes :

CGT

FO : Experts seulement, titulaire et suppléante absents

Solidaires mais uniquement pour lecture de la déclaration liminaire.

CFDT : absent.

Secrétaire de séance:

Solidaires explique qu'il ne peut pas prendre le secrétariat dans la mesure où leur organisation ne va pas rester à ce CTL.

La CGT accepte d'être secrétaire.

Lecture des déclarations liminaires par la CGT, FO et Solidaires.

Le DRFIP ne répond pas aux différents points soulevés dans les déclarations liminaires. Il indique seulement que le gouvernement va communiquer le rapport CAP 22 le lundi 12 juin, et qu'il annoncera fin juin ce qui en sera retenu.

La CGT fait remarquer que la veille la presse avait annoncé que le rapport CAP 22 ne serait pas divulgué lundi comme prévu, mais que tout sera annoncé fin juin, début juillet... afin d'éviter tout fantasme entre le lundi 22/06 et début juillet.

Examen des points à l'ordre du jour

1- Suivi des avis du CTL du 13/04/2018 (information)

Présentation par M MILLE

Aucune remarque particulière des OS.

2- Création du Pôle national d'apurement administratif (PNAA) à la DRFIP 35 (avis) :

Présentation du projet par M ANDRIEUX.

Ce dernier rappelle notamment les avantages

de cette réforme :

- unification du pilotage de la structure,
- uniformisation des pratiques visant à réduire les inégalités de traitement,
- création d'un interlocuteur unique,
- simplification du circuit d'apurement.

La CGT explique que :

- cette création se traduit par la suppression de 11 emplois sur la DRFIP du Puy de Dôme.
- en 13 ans d'existence du PIAA la moitié des emplois a été supprimée sur la résidence de RENNES,
- pour la formation de fin juin, tous les agents ne pourront être présents ;
- pour les EPLE (établissements publics locaux d'enseignement), tout est papier, quid de la dématérialisation ?
- pour les apurements y aura-t-il une répartition entre les services, une cellule spécialisée qui traitera des EPLE, ou ceux-ci seront-ils dispatchés sur les services d'apurement ?
- suite au GT du 4 décembre 2017 à Bercy, la DGFIP avait précisé que les agents du PIAA de Rennes n'auraient pas à traiter la gestion 2016 ; la DRFIP 35 confirme-t-elle cette décision ?

M ANDRIEUX indique que toutes ces remarques sont denses et répond :

- concernant le transfert en gestion des comptes financiers des EPLE pour 2018, la CGT met le doigt sur un point essentiel de cette réforme, et que justement cette réforme est mise en place parce que les conditions ne sont plus réunies.
- tout ce qui n'a pas été traité concernant la gestion 2016 sera transféré à RENNES, et la DRFIP regardera ce qui est le plus adapté pour gérer cet apurement sur RENNES (c'est le contraire de ce que la DGFIP avait annoncé !)
- les collègues chargés de l'apurement seront formés pendant 2 jours.

- une réunion est prévue le 8 juin avec M MURET, qui aura la responsabilité du PNAA à compter du 1^{er} septembre, avec notamment en point à l'ordre du jour la réorganisation suite aux transferts de charges,
- sur la dématérialisation, il est prévu avec le ministère de l'Education Nationale un passage à compter de 2020, d'1/3 des budgets EPLE en dématérialisé. Certains collègues ont expliqué préféré le papier et ont fait part des difficultés rencontrées avec la dématérialisation : fatigue, travail continu sur écran...

La CGT remercie pour la présentation complète qui a été faite par M ANDRIEUX. En revanche, elle ne comprend pas pourquoi l'information n'a pas été aussi détaillée au CHS-CT alors que cette réforme impacte directement les conditions de vie au travail des agents et les emplois. Le CHS-CT a eu une information rapide et n'a pas eu d'avis à donner.

La CGT rappelle que le CTR a certes donné un avis mais que la CGT qui y siégeait n'a pas émis un avis favorable.

M ANDRIEUX explique que le choix de Rennes est le couronnement des efforts de ce service.

La CGT répond que l'on ne joue pas un match de foot Rennes-Toulouse, ou Rennes-Clermont-Ferrand, et qu'elle souhaite que les missions soient pérennisées partout, sur tous les sites. Et elle insiste sur les conséquences de cette réforme en emplois : - 11 emplois à Clermont-Ferrand.

Vote :

CGT contre

FO ne peut pas voter pas de titulaire et suppléant.

M. GUILLOUET prend acte des remarques qui ont été faites sur les informations manquantes à ce jour, et prend l'engagement de revenir vers les OS d'ici la fin de l'année pour donner de plus amples informations.

3- Adaptation du réseau au 01/01/2019 :

- Transfert pour les communes du Hirel et de la Fresnais de la gestion du secteur public local de la trésorerie de Dol-de-Bretagne vers la trésorerie de Saint-Malo Municipale et du

recouvrement de l'impôt de la trésorerie de Dol-de-Bretagne vers le SIP de Saint-Malo (avis)

- transfert des activités SPL de la trésorerie de Fougères collectivité vers la trésorerie de Liffré pour les communes de Gosné, Mézière-sur-Couesnon et St-Aubin-du-Cormier (avis)

- transfert des activités recouvrement de l'impôt SPL de la trésorerie de St Aubin d'Aubigné vers le SIP de RENNES NORD et la trésorerie d'Antrain pour la commune de Romazy (avis)

M MILLE indique que ce sont des adaptations qui ont pour but de faire coïncider la carte des trésoreries avec les ECPI et qu'il avait été décidé de rapprocher l'assiette du recouvrement pour une question pratique en ce qui concerne le transfert de Dol-de-Bretagne vers le SIP de Saint-Malo. Ces refontes n'emportent pas de conséquence sur les moyens humains, et sur le plan matériel.

Il y a une consultation en cours avec les élus, et la DRFIP s'adaptera si les élus ne veulent vraiment pas de ces adaptations.

Un expert CGT dénonce les charges croissantes de la trésorerie de Liffré avec moins d'emploi, et indique que le ressenti des agents est : « nous sommes punis parce que nous avons bien travaillé ».

La CGT explique que sur tous les postes c'est 25 % de charges supplémentaires avec un emploi en moins. Cette situation est insupportable pour les collègues.

M GUILLOUET demande si l'arithmétique est identique des 2 côtés.

M ANDRIEUX indique un nombre en augmentation pour les mandats et que, effectivement, il y a une évolution. Il s'interroge sur la création d'un emploi, et explique ne pas être en mesure d'apporter une réponse.

M MILLE indique qu'un mouvement de mutation a lieu en septembre, il y a effectivement des départs. Il veut bien les remplacer mais avec qui ? Il apporte des réponses avec les moyens dont il dispose et affecte en conséquence des renforts.

Concernant le ratio charge/emploi, il fait remarquer que celui-ci a été actualisé en 2015...chaque année il est mis à jour des

charges qui évoluent. Actuellement, la direction réfléchit à l'amélioration des outils. La DRFIP tient compte du ratio charges/emploi, des évolutions qui sont à venir et de ce que la DG donne.

La CGT confirme au directeur que les OS et les agents n'ont pas la même pratique arithmétique que la direction et la DG. La CGT explique que l'outil en question est un logiciel qui est choisi directement par la DG, d'où cette différence d'arithmétique. En effet, contrairement à la DG et à la DRFIP, qui remettent les compteurs à zéro chaque 1^{er} janvier, la CGT additionne chaque année les charges et les pertes d'emplois de l'année en cours avec les précédentes.

L'exemple du service recouvrement de Saint-Malo démontre le fossé qui sépare ces deux façons d'aborder les charges de travail. Pour le transfert du recouvrement des impôts concernant les communes de Hirel et La Fresnais la direction considère le surcroît de charge comme étant peu significatif.

La CGT rappelle simplement qu'avant le transfert des activités des trésoreries de Cancale puis de celles de Chateauneuf, le service du recouvrement du SIP de Saint-Malo comptait 5 emplois (4 B et 1 C). Elle souligne qu'après ces deux fermetures de trésoreries plus le transfert des communes de Hirel et La Fresnais, les effectifs du service du recouvrement serait toujours de 5 emplois (4B et 1C). Dans ces conditions le dernier transfert annoncé ne peut apparaître que comme difficilement surmontable. Et qu'il est alors impossible pour les agents concernés d'entendre la direction leur expliquer que la charge de travail n'évoluera qu'à la marge. Certes la DRFIP 35 n'a pas la main sur le nombre d'emplois, mais c'est bien elle qui décide des conditions d'exercice. De plus rien ne pourra remplacer la connaissance que les collègues des trésoreries de proximité peuvent avoir de la population et des habitants qui permet bien souvent de régler des problèmes de recouvrement de façon plus adaptée.

Par ailleurs la CGT réaffirme qu'elle ne peut concevoir un rapprochement de l'assiette et du recouvrement. Elle précise que la mise en adéquation de la gestion pour le SPL avec le « territoire » de l'intercommunalité ne justifie en rien le rapatriement du recouvrement de la Trésorerie de Dol de Bretagne vers le service

du recouvrement du SIP de Saint-Malo. Elle explique que cette logique, sous couvert de des raisons pratiques, si elle devait s'étendre pourrait conduire à la fermeture de tous les services recouvrements des trésoreries extérieures.

Remarque est également faite sur les conditions matérielles à St-Malo (cloisons accueil internet, problème du 2^{ème} terminal carte bleue installé sur un poste d'accueil primaire et non sur le deuxième poste d'accueil du recouvrement, personnel à mobilité réduite...).

M GUILLOUET souligne qu'il n'y a aucune opération de transfert du recouvrement vers les SIP, que ce choix n'a pas été fait dans le département. Il indique par ailleurs avoir recours aux équipes de renfort, et que cette solution n'est pas idéale et satisfaisante.

Pour Antrain la situation était particulière, c'est à la demande du trésorier que le transfert s'est fait, il n'y avait aucun candidat pour le recouvrement.

Il fait remarquer que lorsque la DRFIP présente quelque chose, les OS doutent et ne croient pas la DRFIP.

M MILLE indique avoir donné son accord à la responsable de St-Malo pour la réalisation des aménagements. Le problème étant que les choses changent régulièrement « on tourne en rond »... il indique qu'il va se déplacer à St-Malo pour régler la situation.

M BOURDONNAY explique que les charges sont mesurées en tenant compte de l'assiette, des 2042 déposées, des avis TH, du nombre de rôle TF...

La CGT demande si cet outil tient compte de l'évolution démographique, des constructions sur l'agglomération rennaise (+ 4000 habitants /an)... et donc si la DRFIP anticipe. Peut-être faudrait-il qu'il se rapproche des promoteurs. Souvent quand les bâtiments sortent de terre les biens sont déjà vendus, et on connaît donc le nombre de locaux.

La DRFIP répond qu'elle ne peut pas demander aux promoteurs immobiliers.

Une collègue, très émue, dénonce les conditions d'exercice dans une trésorerie

municipale ; elle explique que les charges augmentent malgré un départ en retraite et un agent en maladie.

M GUILLOUET accuse alors la collègue d'être contre les départs en retraite et les arrêts de travail.

Les élus du personnel n'approuvent pas du tout cette attitude qui fait tenir des propos à une collègue à l'opposé de ce qu'elle a dit et qui témoigne d'un manque d'empathie.

Vote :
la CGT vote contre.

4- Expérimentation du rapprochement CSP/SFACT (information) :

M ANDRIEUX présente l'expérimentation en expliquant que le but poursuivi est accélération des délais de paiement. Il indique par ailleurs avoir eu l'accord de la centrale seulement hier. Il insiste sur le fait que ce projet ne vise pas à une absorption de l'ordonnateur par les services comptables ; les services prescripteurs conserveront l'intégralité de leurs prérogatives.

Les grandes lignes sont les suivantes :
au 01/01/2019 est créée au sein de la DRFIP 35 une plate-forme financière intégrée qui rassemble les effectifs du SFACT 1 chargé le bloc 3 et les effectifs du CSP. 8 agents du CSP rejoindront les 14 agents du SFACT 1, soit un effectif total de 21 personnes... le tout piloté par le chef actuel du SFACT.

Les agents du CSP et du SFACT auront une **polyvalence complète**. Une formation de 4 jours sera effectuée pour les agents du SFACT et du CSP en octobre, afin de ne pas perturber la fin de gestion 2018.

L'ensemble des dépenses est intégré, et cette nouvelle structure disposera d'un service exécutant propre.

Cette expérimentation s'accompagnera de la mise en place d'un contrôle interne robuste.

M ANDRIEUX insiste sur le fait qu'il s'agit d'une expérimentation, mais que néanmoins le curseur entre la sphère comptable et ordonnateur est en train d'évoluer.

Une adaptation législative est nécessaire.

Des groupes de travail vont être constitués.

La CGT pose plusieurs questions :

- pourquoi une information aussi détaillée

seulement aujourd'hui ?

- contrairement à ce qui est soutenu ce n'est pas une majorité d'agents du CSP qui est enthousiaste à se rapprocher du SFACT,

- quid des agents qui compte tenu des informations tardives ne souhaitent pas participer à cette expérimentation. Le mouvement des mutations étant clôturé, la DRFIP 35 les autorise-t-elle à titre dérogatoire de déposer une fiche de mutation ?

- le CSP a déjà déménagé 3 fois, cette expérimentation suppose un nouveau déménagement, les agents ont vraiment l'impression d'être des pions que l'on déplace, de qui se moque t-on ?

- cette expérimentation sera-t-elle soumise au CHS-CT ?

M ANDRIEUX répond ne pas avoir pu donner les informations avant validation par la Centrale (intervenue la veille).

M Mille indique que les agents du CSP qui souhaitent faire une fiche de mutation peuvent encore se rapprocher du service RH d'ici lundi.

La CGT demande la communication d'une fiche détaillée de l'expérimentation vers les organisations syndicales et le personnel concerné. Elle souhaite également une communication des comptes rendus des groupes de travail qui auront lieu.

M GUILLOUET répond être en mesure de satisfaire à quasiment toutes les demandes.

Pause déjeuner à 12h30 reprise de la séance à 13h45.

5- Présentation du rapport d'activité 2017 (information) :

M GUILLOUET demande aux élus si ils ont des questions sur le rapport d'activité 2017.

La CGT demande au DRFIP de présenter son rapport comme cela se faisait auparavant.

M GUILLOUET refuse de présenter oralement le rapport d'activité, il indique être un des seuls départements à présenter le rapport sous cette forme papier et qu'une présentation orale

prendrait plus d'une heure ! Après concertation avec ses adjoints, il indique que le rapport ne faisait pas l'objet d'une présentation orale auparavant.

Il invite M ANDRE, responsable du SDE (Service Départemental de l'Enregistrement) à présenter le bilan des 9 mois d'existence de ce service.

M ANDRE remercie le DRFIP et fait le bilan du SDE qui, à l'entendre, est idyllique.

Il explique que le service a priorisé ses missions, notamment pour résorber le retard sur le compte d'attente (déclarations de successions non saisies dont le paiement est mis sur un compte d'attente, ce compte étant passé de à 45 millions à 31 millions).

Pour remédier à ce retard, il a été décidé mi-mai de fermer l'accueil téléphonique de ce service.

La CGT indique ne pas avoir en sa possession les documents de ce bilan, et dénonce cette manière de faire. Elle indique que le bilan n'est pas aussi idyllique que celui qui est présenté. Il n'est pas fait état des problèmes rencontrés : difficultés avec l'applicatif FIDJI, retard dans la délivrance des certificats assurance-vie, manque de proximité avec les usagers du fait de la départementalisation de ce service.

La CGT interpelle de nouveau le DRFIP en lui demandant une nouvelle fois de présenter son rapport d'activité, et dénonçant le fait que cette présentation du bilan du SDE est faite sans concertation et document.

M GUILLOUET répond que, selon lui, les OS ont le compte rendu d'activité depuis plus d'un mois, et qu'elles ne l'ont pas lu et que c'est pourquoi nous n'avons pas de questions.

Alors que les élus lui affirment au contraire avoir bien lu ce rapport, dans le cadre de la préparation du CTL, le directeur leur répond qu'il ne les croit pas !

Face à ces propos insultants à l'égard des représentants élus CTL, il est demandé une suspension d'audience qui est acceptée.

De retour, la CGT explique à M GUILLOUET que compte tenu de l'incident qui vient de se produire du comportement de ce matin à l'égard d'une collègue la CGT et FO ont décidé de quitter la séance. Il lui est indiqué que son attitude ne s'inscrit pas dans un dialogue social normal et serein et fait preuve d'un grand mépris à l'encontre des représentants du personnel.

Les OS quittent la salle à 14h30.